

## **Règles d'utilisation du site de plongée de Travassac** **Destinées à tous les utilisateurs licenciés à la FFESSM et aux SCA**

### **Introduction :**

Le Codep 19 met à disposition le site et les installations de la carrière de Travassac aux clubs corréziens partenaires, les membres adhérents à la Fédération Française des sports sous-marin et les structures associées.

Le Codep 19 par son régulateur se réserve le droit d'interdire l'accès à l'un de ces adhérents, pour des raisons de sécurité, de forte fréquentation (qualité de l'eau) ou autres problèmes mettant en cause la pérennisation du site.

### **I. Règles accès**

- Les clubs partenaires doivent s'être acquittés des droits d'adhésions annuelles (Convention partenariat).
- Les clubs adhérents devront régler les créneaux honoraires avant chaque plongée par virement bancaire sur le site CODEP19. (Voir Tableau tarifaire)
- Les Plongeurs adhérents à la FFESSM (sans structure) doivent contacter le régulateur et remplir les conditions selon l'article 4) c)
- Le Codep 19 ouvre le site à la structure professionnelle SUB2O après acquittement des frais administratifs. (Voir Tableau tarifaire). Les palanquées SUB2O seront obligatoirement encadrées par un salarié de la structure déclaré au régulateur.

### **II. Espace d'utilisation**

L'espace délimité pour l'utilisation du site va des parkings aménagés en bord de route jusqu'au plan d'eau. Chacun s'engage à respecter cette délimitation.

L'accès au préau est autorisé, ainsi que la salle de cours.

Le Dp doit signaler toutes dégradations occasionnées par les membres des palanquées sur le site de plongée. Toutes dégradations ou négligences seront facturées.

### **III. Matériel de Sécurité**

- Le Codep 19 met à disposition un bloc d'oxygène et un sac d'oxygénothérapie en complément pour assister les DP en cas d'incident.
- Toute utilisation de ce matériel doit être signalée au président du Codep et au régulateur du site.
- La recharge en gaz restera à la charge du club utilisateur.
- Chaque DP, doit s'assurer lors de son arrivée, le bon état du coffret de secours, il doit être fermé et la clé d'ouverture isolée. Si ce n'est le cas, il doit prendre une photo (date et heure) et l'envoyer au régulateur du site. (Voir photo ci-dessous)

### **IV. Accès réservation créneau :**

- a. Les président des clubs partenaires ou adhérents devront déclarer leurs DP (E3 minimum) auprès du régulateur en début d'année, les droits seront reconduits sur l'année suivante.
- b. Tous les Dp doivent réserver leur créneau sur le site du Codep19 avec leur identifiant et leur code d'accès. <https://codep19plongee.vpdive.com>
- c. Les Dp ne possédant pas de droit d'accès doivent prendre contact avec le régulateur du site et justifier des conditions suivantes

### **Conditions d'admission au site de plongée :**

- Le DP doit être E3 minimum
- Licence fédérale en cours de validité
- Caci valide (mise à jour sur le site du Codep)
- Avoir déclaré son nombre de plongeurs sur le site internet
- Avoir réalisé un briefing rappelant les risques du site de plongée aux palanquées
- Avoir son matériel de secours et oxygénothérapie
- S'acquitter du tarif de réservation (voir Tableau tarifaire)
- Doit transmettre sa fiche de sécurité après la plongée

## **V. Constitution des palanquées**

Les utilisateurs ont l'obligation de se conformer aux règles du CODE DU SPORT. Néanmoins vu les conditions difficiles du site, toutes les plongées seront sous la responsabilité d'un DP E3, y compris pour les plongeurs PA20 ; PA 40 et PA 60.

Les constitutions des palanquées pour l'enseignement en plongée ne peuvent excéder 3 plongeurs.

Les constitutions des palanquées pour l'exploration en plongée ne peuvent excéder 3 plongeurs

## **VI. Description du site**

Nous rappelons que le site est une fosse avec une profondeur de 53 mètres sans plateforme intermédiaire où la lumière du jour s'obscurcit à partir de la zone des 20 mètres et que la température de l'eau est de 10°C maximum.

Cette autorisation au DP sera reconduite tacitement chaque année, après adhésion sauf si modification du président de club ou changement de présidence

Le Codep 19 conseille aux DP d'être particulièrement vigilants sur la constitution des palanquées et sur leur matériel du fait des spécificités du site.

## **VII. Niveau plongeur minimum :**

Le Commission technique du CODEP19 recommande aux Clubs et DP d'éviter que les niveaux 1 ou ceux ne maîtrisant pas la compétence définie dans le Manuel de Formation technique PE20 « **évoluer dans l'eau et s'équilibrer** » de plonger sur le site pour les raisons de sécurité évoquées dans l'article VI ci-dessus.

## **VIII. Matériels obligatoires**

Chaque plongeur outre le matériel obligatoire prévu par la réglementation du code du sport, le plongeur doit être équipé d'une source de lumière lui permettant de voir et d'être vu par les autres plongeurs.

## **IX. Enregistrement des plongées**

Afin d'optimiser l'occupation du site, un planning est en place sur le site du Codep: <https://codep19plongee.vpdive.com>

- Se déclarer au plus tard 24 heures à l'avance sur le planning en remplissant le formulaire de réservation par les intitulés suivant :
  - Nom du club.
  - La date de la plongée.
  - Le nombre de plongeurs.
  - Le nom du DP.
  - Heure de réservation.
- Après chaque plongée le Dp doit faire parvenir au régulateur sa fiche de sécurité.
- Si le créneau souhaité est déjà réservé, il est possible de se joindre au groupe déclaré en contactant le DP du créneau concerné avant de s'y rendre.
- En cas d'organisation d'une importante activité : stage spécifique (mélanges, spéléo ...) l'accueil d'un groupe extérieur important prévenir au moins 30 jours à l'avance

## **X. Disposition du site**

Les créneaux d'heures de réservations concernent uniquement l'utilisation de la fosse (mise à l'eau première palanquée et sortie de l'eau dernière palanquée). Ils doivent impérativement être respectés.

## **XI. Plongeurs hors structure**

Pour les plongeurs hors structure, le DP est obligatoire, il doit remplir les conditions mentionnées dans l'article VI. Ils doivent se signaler au régulateur du site. Les plongées seront renseignées sur le site par le régulateur, après réception des pièces justificatives à la plongée. (Prévoir délai pour la transmission des pièces)

## **XII. Exclusion**

Le président du Codep 19 se réserve le droit d'interdire l'accès au site à toutes personnes ne respectant pas les règles d'utilisation.

## **XIII. Horaire d'ouverture**

Le site est accessible tous les jours de la semaine pour les plongeurs

## **XIV. Stationnement des véhicules**

Les véhicules peuvent stationner à l'intérieur du site en gardant un accès libre pour les secours.

L'entrée et l'allée centrale doivent rester dégagées.

## **XV. Environnement**

Les clubs doivent emporter leurs déchets quels qu'ils soient. Le site et les alentours de la carrière sont tenus propres.

L'entretien est à la charge des utilisateurs et du Codep 19.

## **XVI. Sécurité**

Chaque club doit s'assurer de la bonne fermeture de la barrière d'accès avant son départ du site.

Le Codep 19 n'est pas tenu pour responsable du vol ou des dégradations pouvant survenir aux objets ou véhicules personnels présents sur le site.

## **XVII. Non plongeur :**

Les accompagnants, famille ou proches non licenciés viennent sous leur entière responsabilité et en aucun cas ils ne peuvent se prévaloir auprès du Codep 19 d'une quelconque garantie en cas d'accident.

L'accès à la plateforme leur étant formellement interdit.

## **XVIII. Déclaration accident :**

En cas d'accident de plongée, le DP doit contacter impérativement son président de club, le président du Codep 19 et le régulateur.

Après chaque plongée, Le Dp doit transmettre au régulateur les fiches de sécurité pour archivage

## **XIX. Pratique de la plongée en eau libre**

L'apnée en eau libre peut se pratiquer sur le site de travassac sous certaines conditions :

Le DP sera MEF1 au minima. Il organisera matériellement l'activité et la sécurité en tenant compte des spécificités du site.

Il réservera son créneau de plongée sur le site du CODEP19, aucune autre activité ne pourra se dérouler pendant cet entrainement.

## **XX. Tableau tarifaire :**

Tableau Tarifaire d'accès 2023	
Adhésion CODEP Club Partenaire	70€/an
Sub2o (10 sorties maxi)	120€/an
Tarif club adhérent : créneau de 2h00*	50€
Plongeurs hors structure**	10€/plongée & plongeur
*le nombre de plongeurs par créneau est défini par le DP	
**être au minimum 2 plongeurs et remplir les conditions d'admission	

Date : le 13 janvier 2023

Président CPPE

Président CPU

Président CST

Président CSB

Président CODEP 19